

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 juin 2014

PLFRSS POUR 2014 - (N° 2044)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF13 (Rect)

présenté par
M. de Courson et M. Philippe Vigier

ARTICLE 2

I. - Substituer aux alinéas 4 et 5 les deux alinéas suivants :

« a) Le 1° de l'article L. 241-6 du code de la sécurité sociale est supprimé ;

« a *bis*) Le 2° est ainsi rédigé :

« Le 1° de l'article L. 241-6 du code de la sécurité sociale est supprimé. »

II.- La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I ci-dessus est compensée, à due concurrence, par l'augmentation du taux de la taxe sur la valeur ajoutée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'intégralité des cotisations patronales familiales mais aussi à étendre le bénéfice de cette mesure aux artisans et aux exploitants agricoles.